

Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

Convention de refacturation

● **Objet de la convention** : Il s'agit d'une convention de refacturation par North Atlantic Luxembourg (NAL) à North Atlantic Energies (NAE) de coûts pris en charge avant le changement de contrôle intervenu le 28 novembre 2025.

● **Intérêt pour North Atlantic Energies** :

NAL a engagé des coûts auprès de tiers dans l'intérêt de NAE, en lien avec la négociation par cette dernière (i) de contrats d'assurance et (ii) de la négociation d'accords de services destinés à remplacer les accords de prestataires de services principaux (Master Service Providers) précédemment mis en place à l'échelle mondiale par ExxonMobil et utilisés par NAE.

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société** :

North Atlantic Luxembourg, en sa qualité d'actionnaire indirect de North Atlantic Energies par l'intermédiaire de North Atlantic France dont son Président, Simon Fenner, est également administrateur de North Atlantic Energies.

● **Objet** : Convention entre North Atlantic Luxembourg et North Atlantic Energies

● **Date de la signature de la convention** : 31 juillet 2026

● **Conditions financières** :

NAL facture à NAE 90 % des coûts refacturés engagés au bénéfice de NAE (*).

Les coûts sont refacturés sans marge par NAL à NAE à l'euro près. Il s'agit d'une refacturation unique.

(*) Ces coûts s'élèvent au total à 152 371,20 dollars américains, plus 38 214,88 euros.

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** :

N/A : la société NAE n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2025